



COMITÉ SYNDICAL DU 07 DÉCEMBRE 2022 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers : en exercice.....8 présents.....6 pouvoir.....2 absent.....0	L'an deux mille vingt-deux, le SEPT DÉCEMBRE, à dix-neuf heures, Le comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de la Butte pinson, légalement convoqué par courrier et par courriel le 30 novembre 2022 et par affichage du 30 novembre 2022, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, Président du syndicat.
--	---

*Réforme des règles de publicité : suppression du compte rendu des séances et création de la liste des délibérations.
« Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu sommaire des séances du comité syndical.*

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le comité syndical, sera affichée et publiée sur le site internet de la commune, dans les 7 jours suivant le comité syndical ».

DÉLIBÉRATION N°	OBJET	
2022-015	Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-016	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023- 2026 proposé par le CIG Grande Couronne	Adoptée à l'unanimité
2022-017	Adoption du règlement intérieur des services	Adoptée (2 contre)
2022-018	Création et suppression de poste suite à avancement de grade	Adoptée à l'unanimité
2022-019	Report de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M 57	Adoptée à l'unanimité
2022-020	Budget primitif 2023 : ouverture des crédits	Adoptée à l'unanimité
2022-021	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « TIR 360 »	Adoptée à l'unanimité
2022-022	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Confrérie du Pichet de Saint- Eugène »	Adoptée à l'unanimité



Le Président,
Patrick FLOQUET.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, les délibérations susmentionnées dans le présent compte- rendu peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la date où elles sont devenues exécutoires.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».